Réponse de la section 13 à l'enquête de la CP-CNU du 27 août 2012 en préparation des assises de la recherche.

1. Préambule

(Ce préambule répond à la question 1)

Le CNU est **la seule instance légitime** pour juger des aptitudes scientifiques d'un candidat à la qualification aux fonctions de maîtres de conférnces ou de professeur des Universités. Il garantit la qualité des recherches des candidats aux recrutements.

Instance **nationale et collégiale**, pour les 2/3 élue, elle perpétue **l'indépendance du monde universitaire** et permet de **contrebalancer les effets du localisme**. En particulier, pour ce qui concerne la promotion des collègues ou l'octroi de CRCT, le CNU permet de rattraper des inégalités, d'encourager des recherches dans leur début ou dans leur devenir. Il est la seule instance qui possède **une vision globale** d'une discipline ou d'un groupe de disciplines données, qui puisse décrire et définir l'état de la recherche dans ces disciplines à un moment donné.

Cela implique **un certain nombre de devoirs** auxquels la section 13 du CNU consent volontiers. Les membres du CNU se doivent, dans l'examen des dossiers, d'être strictement **impartiaux**, afin d'encourgaer les bons candidats et de déceler les cas éventuels - et fort rares - de manquement à la déontologie scientifique. La rigueur et la probité intellectuelle du CNU doivent être irréprochables.

Dans le cas d'un regroupement de **langues à petits effectifs**, souvent localement menacées, comme l'est la section 13, le rôle de **vigie** du CNU est particulièrement important pour mettre en avant l'intérêt des études et de la recherche dans ces domaines, rappeler combien il serait contre-productif, en terme de devenir des étudiants, de s'attaquer aux études slaves au nom d'une rentabilité d'apparence.

Les enseignements à petits effectifs, et en particulier les études slaves, dans leur diversité (LCE, LEA, LANSAD...) offrent la plupart du temps, parce que le suivi des étudiants est préservé et qu'ils représentent en eux-mêmes une « spécialisation » du fait de leur rareté, des taux de réussite supérieurs à la moyenne nationale, et les étudiants ainsi formés trouvent plus souvent ultérieurement, surtout s'ils acceptent la mobilité, un emploi de qualité en relation avec leur formation initiale. Une des raisons de la vivacité actuelle des échanges entre l'Allemagne ou le Royaume-Uni et la Russie, par exemple, est le renforcement volontariste, dans ces pays, des recherches en études slaves il v a vingt à quinze ans, alors qu'en France, une politique frileuse, au cours des mêmes années, se traduisait par des fermetures de classes de russe dans le secondaire, avec des répercussions évidentes dans le supérieur. La France était un pays en pointe pour l'enseignement et la recherche dans le domaine russe à l'époque où l'URSS était une nation fermée, n'offrant que peu de débouchés aux spécialistes; des politiques à courte vue lui ont fait perdre cette avance alors même que la Russie, voisin oriental de notre espace européen réunifié, devenait un pays en plein essor économique et intellectuel. L'Union Européenne a accueilli au cours de la dernière décennie cinq états slaves. Ces pays sont autant de partenaires nouveaux dont il est important de développer la connaissance au niveau universitaire. Il en va également du rayonnement de notre pays dans ces contrées pour lesquelles la France, qui représentait beaucoup, a parfois décu.

Pour cette raison, la 13e section du CNU, puisqu'il lui est posé la question de la

réussite de tous les étudiants, pense avoir un mot à dire. Il est absolument paradoxal, quelque peu schizophrénique, de souhaiter la réussite de tous les étudiants et en même temps, de ne pas favoriser – voire défavoriser comme on le voit trop souvent – les disciplines à petits effectifs, ce qui revient à ne plus offrir aux étudiants, surtout dans les Universités moyennes de province, qu'une palette d'enseignement réduite et très généraliste où viendront littéralement échouer, dans tous les sens du terme, des étudiants pléthoriques, au grand malheur, également, des enseignants de ces disciplines.

Les sections du CNU doivent pouvoir avoir **les moyens d'intervenir** partout où des enseignements sont indûment menacés, y compris les moyens de s'opposer aux Présidents d'Université et aux Conseils d'administration tentés d'appliquer une logique comptable désastreuse pour l'avenir de l'enseignement et de la recherche de notre pays.

La section 13 souhaite également rappeler que les enseignants appartenants aux sections « de langue » (sections 11 à 15), ne sont pas de simples enseignants de « langue véhiculaire » à rôle utilitaire, mais des enseignants-chercheurs de linguistique, littérature et de civilisation étrangères. A cet égard, la section 13 souhaiterait voir ouvert un débat sur la nécessité, à notre avis, de modifier les intitulés des actuelles sections de « langue et littérature » étrangères en « langue, littérature et civilisation » étrangères.

2. Réflexions et propositions relatives aux missions du CNU

- 2.1. Missions actuelles **Qualifications : questions spécifiques**
- 1. La procédure de qualification ne nous semble pas nécessiter d'allégement
- 2. La durée de validité de la qualification est satisfaisante
- 3. La qualification a priori est préférable à la qualification a postériori. La qualification a postériori offrerirait surtout des désavantages : a) une éventuelle pression des Universités sur les sections du CNU, b) une complication des procédures de recrutement et d'installation des personnles recrutés en cas de non qualification postérieure au recrutement et de renvoi devant la commission de recours.
- 4. Voies spécifiques. Les procédures paraissent justifiées et appropriées.
- 5. Recours: Les conditions et modalités prévues pour les recours paraissent satisfaisantes. Il est à noter toutefois que les recours « à répétition » de certains candidats finissent parfois par induire des difficultés pour nommer des rapporteurs n'ayant lamais déjà rapportés sur les doossiers en question (surtout dans la discipline d'origine du candidat). Pourrait-on élargir le choix des rapporteurs dans ce cas?

Promotions (échelons, avancement de grade, changement de corps)

1. Envisager des cas de transformation automatique de MCF HdR en PR. Oui sous certaines conditions (poursuite de travaux depuis l'HdR).

Si cette mesure ne se fait pas, au moins pourrait-on envisager la crétaion d'un

corps intermédiaire, ou au moins d'une **appellation visible et reconnaissable** (par ex. : « **Professeur hors-chaire** ») notamment à l'étranger où l'on ne connaît pas notre nomenclature, pour les MCF HdR qui souffrent d'un **déficit d'image.**

- 2. **Une plus grande rapidité** du changement d'échelon en début de carrière de PR 2 est souhaitable
 - Le passage à la Hors-classe des MCF devrait être possible un échelon plus tôt.
- 3. Procédure d'avancement de grade
 - a) Une réflexion devrait être engagée pour alléger la procédure ELECTRA
 - b) Le circuit actuel de l'établissement vers le CNU et retour semble préférable à l'ancien circuit.
 - c) La procédure de recours ne semble pas envisageable dans la mesure où chaque procédure « pour soi » devient une procédure « contre le promu ». En cas de multiplication des procédures, (on peut imaginer de multiples procédures de recours pour un nombre de promotions forcément plus limités) on peut arriver à des situations inextricables.
 - d) Pour la section 13, en raison de la pyramide des âges, le nombre de promotions de MCF CN à MCF HC et de PR 1 à PR CE1 est clairement insuffisant. (Le nombre de promotions de PR CE1 à PR CE2 étant quasi nul). Les sections peu représentées dans les Universités, sections dont les enseignants n'ont pas toujours un « poids » local important, devraient bénéficier d'un coup de pouce ministériel pour l'octroi des promotions CNU.
 - e) Aucune nécessité d'ajouter des échelons, sauf création du corps intermédiaire pour les MCF HdR (voir plus haut n°1).
 - f) Admettre des promotions locales en nombre limité pour les petits établissements.
 - g) Il est nécessaire de **rééquilibrer** le ratio en faveur des promotions nationales pour contrebalancer des phénomènes de clientélisme.

CRCT

- 1. Il faut clairement transformer la formule actuelle d'attribution.
- 2. Sauf modification plus radicale (cf. point 3), pour les demandes à l'établissement, un éventuel avis du CNU ne saurait être contraignant, sous peine d'inopérance. En cas de refus d'une section du CNU, quelle suite? Dans quelle condition serait octroyé le congé laissé vacant? Le choix de demander un CRCT à l'établissement seul doit rester possible à tout enseignant-chercheur.
- 3. L'attribution d'un semestre sabbatique tous les 7 ans devrait être systématique, sur simple demande de l'impétrant, avec obligation pour les Universités de recruter un ATER en remplacement de l'enseignant-chercheur en congé. Des dispositifs semblables existent dans d'autres pays. En contrepartie, l'enseignant-chercheur en retour de congé pourrait être amené (sauf confidentialité d'une recherche en cours) à prononcer une « conférence de retour » où il détaillerait l'avancée de son travail de recherches effectué pendant ledit congé?
 - 2.2 Missions perdues par les sections du CNU

Reclassement ou changement de section. Il convient que le CNU les récupère. Elle devraient être traitées lors de la session plénière consacrée aux promotions, selon les mêmes modalités.

2.3. Les éventuelles futures missions

Suivi national des carrières

La section 13 du CNU rappelle qu'elle s'est clairement prononcée, à l'unanimité, contre l'évaluation individuelle, systématique et obligatoire des enseignants-chercheurs, qu'elle a déclaré refuser fermement d'organiser et d'effectuer cette tâche.

- a) L'évaluation du CNU ne serait être effectuée QUE SUR DEMANDE d'un enseignant-chercheur qui souhaiterait connaître l'avis de ses pairs sur son activité de recherche. Un tel avis peut être important pour éventuellement réorienter les recherches d'un enseignant-chercheur isolé, ou souhaitant reprendre des activités de recherche après une interruption. Il fournirait un dossier comportant un projet de recherches et quelques publications récentes. L'avis du CNU ne serait établi qu'à titre de consultation, sans effet coercitif sur la recherche menée ni d'effet sur la carrière.
- **b) Aucun autre acteur** (Ministère, Président d'Université, CA, CS, directeur d'UFR, de Centre de recherches ou de département) ne sera autorisé à demander d'avis sur la carrière de tel ou tel enseignant-chercheur.

Evaluation des unités

- a) Les sections du CNU, en particulier les sections minoritaires dans les unités visitées, ont intérêt à figurer dans les comités de visite de l'AERES, tant que l'AERES existe. C'est pourquoi elles devraient participer à la désignation des membres desdits comités.
 - b) Une réélection des membres des sections paraît inutile.

Primes

Si le système actuel est maintenu, le CNU devrait être consulté pour les demandes de primes d'excellence scientifique. L'octroi des primes de recherches simples et les primes de fonctions administratives est laissé à l'Université.

Recrutement

La validation a priori par le CNU de la composition des commissions de recrutement des enseignants-chercheurs , à partir du niveau MCF serait envisageable, pour éviter des recrutements avec des comités de sélection hors-section.

3. Fonctionnement, composition, mode d'élection au CNU Composition

- a) La réforme de la composition du CNU intervenue l'an dernier, en multipliant par deux, du fait de l'apparition des suppléants, le nombre des membres et en instaurant la règle des deux mandats maximums, n'est pas sans conséquence négative sur les petites sections comme la nôtre. Nous voudrions attirer l'attention de la CP CNU sur la difficulté que nous aurons, dès le prochain mandat, à trouver un nombre satisfaisant de collègues pour siéger. Nous souhaiterions que soit réduit le nombre de nos membres.
- b) Les suppléants appelés à siéger et à rédiger des rapports devraient toucher une indemnité égale à celle des titulaires.

Déontologie

- a) Les règles de déport actuelles, bien que contraignantes, sont dans l'ensemble satisfaisantes
- b) Pour les qualifications comme pour les promotions ou les demandes de CRCT, il n'y a aucune raison de ne pas traiter les dossiers des membres de la section. Les effets pervers d'un non traitement systématique des dossiers seraient le désenagagement des collègues les plus dynamiques hors de la section du CNU, et inversement, un risque de promotion « par défaut » de collègues moins méritants, tout cela alors que la promotion de membres du CNU reste somme toute extrêmement marginale : l'histoire sur dix ans de la section 13 ne permet pas de constater d' *auto-promotion systématique*, mais au contraire une certaine retenue tacite en ce domaine. Empêcher toute promotion d'un membre de la section 13 paraît un peu démagogique et inutile.

Indépendance des sections.

- a) Les modes de fonctionnememnt des sections doivent rester indépendants, étant donné les différences fondamentales entre les groupes de disciplines que chacune représente.
- b) Toute harmonisation des procédures ne saurait avoir comme conséquence une dégradation des conditions de travail des sections. En particulier, il ne faut pas obliger la dématérialisation totale des dossiers à traiter, mais laisser à l'appréciation des sections, voire de chacun de leurs membres, le choix d'exiger des candidats aux qualifications l'envoi de dossiers papier ou numériques.

Moyens.

La section 13 souhaiterait pouvoir bénéficier, comme autrefois, du tableau de classement complet des enseignants-chercheurs (cocotier) qui a disparu cette année des pièce qui lui ont été fournies.

Fait à Clermont-Ferrand le 10 septembre 2012

Le Président,

Régis Gayraud